

Shell Tellus Oil 46
Version 1.0

Date d'entrée en vigueur 22.07.2010
selon la directive de la CE 2001/58/CE

Fiche de Données de Sécurité

- Mesures de protection** : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.
- Méthodes de Nettoyage.** : Epanchage glissant. Eviter les accidents, nettoyer immédiatement.
Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou de toute autre matière permettant de retenir l'épandage. Récupérer le liquide directement ou dans un absorbant. Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau convenable, et éliminer de manière adéquate.
- Conseils Supplémentaires** : Prévenir les autorités compétentes si des déversements significatifs ne peuvent être retenus.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Précautions Générales** : En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction locale. Eliminer de manière adéquate tout torchon ou matériau de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie. Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour l'évaluation des risques liés aux conditions locales, afin de faciliter la détermination des contrôles à mettre en place pour garantir une manutention, un stockage et une élimination de ce matériau dans de bonnes conditions de sécurité.
- Manipulation** : Éviter un contact prolongé ou répété avec la peau. Eviter l'inhalation de vapeurs et (ou) de brouillards. Lorsque le produit manipulé est conditionné en fûts, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.
- Entreposage** : Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit frais et correctement ventilé. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés.
Température de stockage: 0 - 50 °C / 32 - 122 °F
- Matériaux Recommandés** : Pour les conteneurs ou revêtements de conteneurs, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute densité.
- Matériaux Déconseillés** : PVC.
- Informations Complémentaires** : Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation possible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Si la valeur de l'ACGIH (Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux) est indiquée dans ce document, c'est uniquement à titre d'information.

Limites d'exposition sur le lieu de travail

- Contrôles de l'Exposition** : Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions d'exposition potentielle. Sélectionner les contrôles après évaluation des risques au

Shell Tellus Oil 46
Version 1.0

Date d'entrée en vigueur 22.07.2010
selon la directive de la CE 2001/58/CE

Fiche de Données de Sécurité

		niveau local. Les mesures appropriées comprennent : Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air. Quand le matériau est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, le matériau risque davantage de se concentrer dans l'air.
Équipement de protection individuelle	:	L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes nationales recommandées. Vérifier avec les fournisseurs de l'équipement de protection individuelle.
Protection Respiratoire	:	Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation. En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil de protection pour la santé sur le lieu de travail, sélectionner un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, sélectionner une combinaison appropriée de masque et de filtre. Sélectionner un filtre adapté à des mélanges de particules / de gaz et vapeurs organiques (Point d'Ébullition > 65 °C) (149°F).
Protection des Mains	:	Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), faits à partir des matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation, p. ex., la fréquence et la durée des contacts, la résistance chimique du matériau du gant, l'épaisseur du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.
Protection des yeux	:	En cas d'éventuelles projections, porter des lunettes de protection ou un écran facial complet.
Vêtements de Protection	:	Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standard.
Méthodes de Contrôle	:	Il peut être requis de surveiller la concentration des substances dans la zone de respiration des travailleurs ou dans le milieu de travail général pour confirmer la conformité avec une LEMT et la convenance des moyens de contrôle de l'exposition. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée.
Contrôles de l'exposition Environnementale	:	Minimiser le déversement dans l'environnement. Une évaluation de l'environnement doit être effectuée pour s'assurer de la conformité à la législation locale en matière d'environnement.

Shell Tellus Oil 46
Version 1.0

Date d'entrée en vigueur 22.07.2010
selon la directive de la CE 2001/58/CE

Fiche de Données de Sécurité

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	: Marron. Liquide à température ambiante.
Odeur	: Hydrocarbure léger.
pH	: Non applicable.
Point d'ébullition initial et plage de température d'ébullition	: > 280 °C / 536 °F Valeur(s) estimée(s)
Point d'écoulement	: Typique -30 °C / -22 °F
Point d'éclair	: Typique 218 °C / 424 °F (PMCC / ASTM D93)
Limites inférieures et supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	: Typique 1 - 10 %(V) (basé sur de l'huile minérale)
Température d'auto-inflammation	: > 320 °C / 608 °F
Pression de vapeur	: < 0,5 Pa à 20 °C / 68 °F (Valeur(s) estimée(s))
Masse volumique	: Typique 879 kg/m3 à 15 °C / 59 °F
Solubilité dans l'eau	: Négligeable.
Coefficient de partage : n-octanol/eau	: > 6 (basé sur les informations de produits similaires)
Viscosité cinématique	: Typique 46 mm2/s à 40 °C / 104 °F
Densité de vapeur (air=1)	: > 1 (Valeur(s) estimée(s))
Vitesse d'évaporation (nBuAc=1)	: Données non disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité	: Stable.
Conditions à Éviter	: Températures extrêmes et lumière solaire directe.
Matières à Éviter	: Agents oxydants forts.
Produits de Décomposition Dangereux	: Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Base d'Évaluation	: L'information fournie est basée sur les données des composants et sur la toxicologie de produits similaires.
Toxicité Orale Aiguë	: Estimé modérément toxique: LD50 > 5000 mg/kg , Rat
Toxicité Dermique Aiguë	: Estimé modérément toxique: LD50 > 5000 mg/kg , Lapin
Toxicité Aiguë par Inhalation	: N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Irritation de la Peau	: Possibilité d'irritation légère. Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.
Irritation des Yeux	: Possibilité d'irritation légère.
Irritation des Voies Respiratoires	: L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut causer une irritation.
Sensibilisation	: Estimé non sensibilisant pour la peau.
Doses Répétées de Toxicité	: Non considéré comme un danger.
Mutagénicité	: Considéré comme ne présentant pas de risque mutagène.
Cancérogénicité	: Les types d'huiles minérales contenues dans le produit se sont avérés non cancérogènes dans des études par enduction de la

Shell Tellus Oil 46
Version 1.0

Date d'entrée en vigueur 22.07.2010
selon la directive de la CE 2001/58/CE

Fiche de Données de Sécurité

- peau sur l'animal. Les huiles minérales très raffinées ne sont pas classées comme étant cancérogènes par l'Agence Internationale de Recherche sur le Cancer(AIRC). Les autres composants ne sont pas connus comme étant liés à des effets cancérogènes.
- Toxicité pour l'appareil reproducteur et pour le développement** : Non considéré comme un danger.
- Informations Complémentaires** : Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pendant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination. TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité. Une injection à haute pression de produit dans la peau peut provoquer des nécroses locales si le produit n'est pas enlevé chirurgicalement.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement établies pour ce produit. Les informations fournies sont basées sur une connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits analogues.

- Toxicité Aiguë** : Mélange peu soluble. Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques. Estimé pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l (pour les organismes aquatiques) (LL/LE50 exprimés comme la quantité nominale de produit nécessaire pour préparer un extrait aqueux test). En principe, l'huile minérale ne provoque pas de troubles chroniques chez les organismes aquatiques à des concentrations inférieures à 1mg/l.
- Mobilité** : Liquide dans la plupart des conditions de l'environnement. Flotte sur l'eau. S'il pénètre dans le sol, il sera absorbé par les particules du sol et ne sera pas mobile.
- Persistence / Dégradabilité** : Estimé non facilement biodégradable. Les principaux constituants sont estimés naturellement biodégradables. Toutefois certains composants du produit peuvent persister dans l'environnement.
- Bioaccumulation** : Contient des composants potentiellement bioaccumulables.
- Autres effets négatifs** : Le produit est un mélange de composés non volatils, qui ne sont pas supposés s'échapper dans l'atmosphère en quantités importantes. Non considéré comme ayant un potentiel de destruction de la couche d'ozone, ni de création d'ozone par réaction photochimique ou encore de participer au réchauffement climatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION DES DECHETS

- Élimination du Produit** : Si possible récupérer ou recycler. Le générateur de déchets est responsable de la détermination de la toxicité et des propriétés physiques du produit généré pour déterminer la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne

Shell Tellus Oil 46
Version 1.0

Date d'entrée en vigueur 22.07.2010
selon la directive de la CE 2001/58/CE

Fiche de Données de Sécurité

- pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.
- Emballage Souillé** : Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.
- Législation locale** : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Terre (selon la classification ADR) : Non réglementé
Non classé dangereux pour le transport selon le règlement ADR

IMDG
Non classé dangereux pour le transport selon le règlement IMDG

IATA (des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer)
Non classé dangereux pour le transport selon le règlement IATA

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

- Classification CE** : Non classé dangereux d'après les critères CE.
- Inventaires locaux**
EINECS : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.
- TSCA** : Tous les composants sont répertoriés.

16. AUTRES INFORMATIONS

- Numéro de version de la Fiche de données de sécurité** : 1.0
- Fiche de données de sécurité valide à partir du (date)** : 22.07.2010
- Révisions de la Fiche de données de sécurité** : Un trait vertical (|) dans la marge gauche indique un amendement par rapport à la première version.
- Réglementation relative à la fiche de données de** : La teneur et le format de cette Fiche de Données de Sécurité sont conformes à la Directive 2001/58/CE de la Commission

Shell Tellus Oil 46
Version 1.0

Date d'entrée en vigueur 22.07.2010
selon la directive de la CE 2001/58/CE

Fiche de Données de Sécurité

- sécurité** du 27 juillet 2001, modifiant pour la deuxième fois la directive 91/155/CEE de la Commission.
- Distribution de FDS** : Les informations de ce document pourront être mises à la disposition des clients ou de tout utilisateur du produit.
- Avis** : LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT AUX REGARDS DES EXIGENCES DANS LE DOMAINE OU LES DOMAINES DE LA SANTE, DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.

4.11. Récépissés et déclarations antérieures



PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'Administration Générale
et de la Réglementation

Bureau de l'Urbanisme
et du Cadre de Vie

Installations Classées

RECEPISSE DE DECLARATION

Loi du 19 Juillet 1976 et Décret du 21 Septembre 1977
relatifs aux Installations Classées
pour la protection de l'Environnement

N° 13/93

Ce numéro devra être rappelé dans
toutes les communications adressées
à la Préfecture.

A la date du **28 janvier 1993**, la Société **REALDYME à GARANCIERES EN BEAUCE - 28700**, lieudit "**La Haute Epine**" a effectué, conformément aux dispositions de la loi du 19 Juillet 1976, la déclaration concernant **une installation de broyage, mélange, ensilage de substances végétales (rubrique 89-2° de la nomenclature)**.

Elle a déposé à l'appui de cette déclaration les documents dont la production est prescrite par la loi précitée et le décret sus-indiqué.

Le présent récépissé ne confère au titulaire l'autorisation d'exploiter que sous réserve de la réalisation des conditions générales énumérées à l'extrait du ou des arrêté(s) réglementaire(s) ci-annexé(s).

Elle est avisée que le présent récépissé n'est délivré que sous réserve des droits des tiers, des servitudes légales pouvant exister sur l'immeuble où l'établissement est installé et notamment des dispositions réglementaires des plans d'aménagement communaux et régionaux prévues par la législation concernant l'urbanisme.

CHARTRES, LE 8 FEVRIER 1993

**P/LE PREFET,
LE DIRECTEUR,**

Anne-Marie BORDERON

Place de la République - 28019 CHARTRES Cédex
Tél. 37.27.72.00 - Télécopie : 37.27.70.48 - Minitel 36.14 PREF28
Ouverture des bureaux : 9 H 00 - 12 H 00 / 13 H 30 - 17 H 00



Préfecture d'Eure-et-Loir
Mme P. Bahon
Place de la République
28019 CHARTRES CEDEX

lundi 4 mai 1998

Ref: 1398 du 08 février 1993

Madame,

Par la présente je vous informe que j'ai demandé un permis de construire pour agrandir ma surface de stockage. Cette demande ne modifie en rien l'activité déclarée le 08 février 1993. || .

Pouvez-vous me transmettre la copie de ce récépissé de dépôt de demande de déclaration.

Je vous en remercie d'avance.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke that ends in a vertical crossbar.

Ludovic de Meeûs
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE L'URBANISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR :
MME MARMION
TEL : 02 37 27 70 93

Chartres, le

15 MAI 1998

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 4 mai 1998, vous me faites savoir d'une part que vous souhaitez agrandir votre surface de stockage et d'autre part que votre activité déclarée le 8 février 1993 n'est pas modifiée.

Je prends donc bonne note de votre déclaration et vous adresse comme vous le sollicitez, une copie du récépissé de déclaration du 8 février 1993, n° 13/93.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET,

Pour le Préfet,
et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

P. BAHON


Société REALDYME
la Haute Epine
28700 GARANCIERES EN BEAUCE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration au titre de la nomenclature applicable à ces installations classées pour l'installation située à : ..SOCIÉTÉ REALDYNE, S.I.....
LA HAUTE ÉPINE, 28700..... GARANCIÈRES EN BEAUCÉ.....
suivant les renseignements contenus dans la fiche descriptive ci-jointe.

Fait à GARANCIÈRES EN le 13.12.99
BEAUCÉ

Signature de l'exploitant



DECLARATION D'UNE INSTALLATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Dénomination de l'entreprise
ou de l'établissement : S.A REALDYME

Adresse du siège social : Z.I. LA HAUTE ÉPINE, 28700
GARANCIÈRES EN BENOCE

NOM de l'exploitant : M. LUDOVIC DE MEEUS (PRESIDENT)

Adresse du lieu de l'exploitation : (IDEM SIÈGE SOCIAL)
et référence cadastrale de l'exploitation : Z.A

Numéros des rubriques 1510 ^{2^{ème}}
de la nomenclature des installations classées : STOCKAGE

Nature et description de l'activité : MICRONISATION DE FIBRES
VÉGÉTALES D'ORIGINE CÉRÉALIÈRE, DE FRUITS ET
DE LÉGUMES.

Description du processus de la fabrication
et des différentes étapes de la production : RECEPTION ET STOCKAGE
MATIÈRES PREMIÈRES - MICRONISATION - STOCKAGE
PRODUITS FINIS

Types des matériels utilisés : BROyeurs SEPTU

Puissance installée de l'ensemble des machines : 396 KWA

Nature des produits stockés : Poudres végétales

.../...

Quantité exprimée en kg ou en tonnes des produits stockés :

DE 0 A 120 T

Volume des capacités de stockage : 3.000 METRES CUBES

Distance de l'installation par rapport aux tiers : ISOLEMENT PAROIS CE 2H AVEC
LOCAUX ADJACENTS. PAS DE TIERS VOISINS A PROXIMITE.

Conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires :

PAS D'EAUX RESIDUAIRES DANS LE PROCESSUS

Emanations résultant de l'activité (odeurs, fumées...) : AUCUNES

Nature des déchets et des résidus de l'exploitation : AUCUNS

Conditions d'élimination de ces déchets : PAS DE DECHETS

Mesures prévues en cas de sinistre : R.I.A 40 mm A L'INTERIEUR DE

L'USINE, POTEAU D'INCENDIE A TOINS DE 100 m.

Fait à GARANCIERES EN BEAUCHE, le 13.12.99

Signature de l'exploitant

